RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-241

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-10-09-00003 - Arrêté n°2026-21 du 9 octobre portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels (4 pages) Page 4

84-2026-10-09-00004 - Arrêté SIAJ n° 2026-22 du 9 octobre 2026 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (3 pages) Page 8

84-2026-10-09-00002 - Arrêté SIAJ n°2026-20 du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie (8 pages) Page 11

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-10-02-00010 - Arrêté de jury n°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/240 relatif à l'organisation d'une session du certificat de préposé au tir (CPT) (1 page) Page 19

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-09-24-00012 - Arrêté n° 2026-30 portant composition de la commission régionale de référencement ADAGE de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (1 page) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-10-08-00007 - Arrêtés 2026-18-1008 à 2026-18-1012, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé (10 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-10-06-00015 - Arrêté 2026-17-0673 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives (Isère) (3 pages) Page 31

84-2026-10-06-00014 - Arrêté 2026-17-0675 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Neuville Fontaines de Neuville-sur-Saône (Rhône) (3 pages) Page 34

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-12-00001 - 20261012_Sub_ Finances_marches (5 pages) Page 37

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté n°2026-21 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels

Le recteur

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-20 du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé, accompagnants des élèves en situation de handicap, assistants d'éducation recrutés en CDI, personnels médicaux, sociaux et de santé, ainsi que les actes de gestion des personnels de direction et d'inspection
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à **madame Marjorie Fraisse**, secrétaire générale adjointe, **madame Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et **Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Karyne Dimier-Chambet, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et à **M. Raphaël JAY**, adjoint pour

- tous les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration,
- la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est donnée à :

➢ **Madame Valentine Clouet,** cheffe du bureau des personnels administratifs titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➢ **Madame Valérie Nait-Merabet,** cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à France Travail

➢ **Madame Anne Picard-Wolff**, cheffe du bureau des personnels ITRF, médiaux, sociaux et de santé, titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

A compter du 15 octobre 2026, **Madame Christel Astier,** cheffe de la division des personnels de l'encadrement (DE).
A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, à **Madame Marylise Cubat**, adjointe, pour signer les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Villerot, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

- la signature de tous les actes relatifs à la gestion courante des personnels gérés dans EPP public.
- la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Anne Gauquelin,** cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,
- **Madame Mailys Ardit,** cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,
- **Monsieur Gaëtan Gavory**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,
- **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à France Travail,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD

ARTICLE 5 : Délégations de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Dupuis, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et jusqu'au 14 octobre 2026, à **madame Christel Astier**, adjointe, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Délégation de signature est également donnée à **Madame Martine Sorte, cheffe de bureau,** pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia Alarcon Perrochet, cheffe de la division des personnels AESH et AED (DP2A) et à **Madame Cécile Nelh**, adjointe, pour la gestion administrative et financière des AESH et des AED recrutés en CDI,

Délégation est accordée à **monsieur Jordy Rive** pour la gestion administrative et financière des AED recrutés en CDI.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc Dufaur, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,
- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
- les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
- les décisions portant reconnaissance des accidents de service, des accidents liés aux trajets et des maladies professionnelles,
- les réponses aux demandes d'information des agents

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thomas Pellicioli, chef de la division « Ressources, parcours, et expertise RH » pour signer les actes de convocation à des entretiens.

ARTICLE 9 : L'arrêté n°2026-18 du 18 août 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 octobre 2026

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté SIAJ n° 2026-22 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD-dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2026 nommant Madame Marjorie FRAISSE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, en charge des budgets académiques et des politiques éducatives,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1er septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-20 du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de madame Marjorie Fraisse, secrétaire générale adjointe, et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-20 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➢ Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **madame Midori Glaize**, adjointe :

* Validation des engagements juridiques
* Validation des demandes de paiement
* Validation de l'ensemble des titres de recettes
* Validation des engagements de tiers (recettes)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de madame Marjorie Fraisse, secrétaire générale adjointe et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-20 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➢ Mesdames **Marie Magro, Romane Rab** et **Cyrielle Souvairan** en tant que gestionnaires :
* Création des engagements juridiques
* Création et validation des demandes de paiement
* Constatation du service fait
* Certification du service fait

➢ Mesdames **Elise Charbonnier**, **Roxane Didierlaurent**, **Rachel Barde, Elisabeth Oddoux, Agnès Limandri-Oddos** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala**, en tant que responsables :
* Validation des engagements juridiques
* Validation des demandes de paiement

➢ Madame **Anne-Marie Egger** pour :
* Création des engagements juridiques
* Constatation du service fait
* Certification du service fait
* Création et validation des demandes de paiement

Dans la limite du champ de compétences de la DRAI.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de madame Marjorie Fraisse, secrétaire générale adjointe et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 cité ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➢ Mesdames **Cyrielle Souvairan, Marie Magro et Romane Rab** en tant que gestionnaires :
* Création des engagements de tiers

* Création de l'ensemble des titres de recettes
* Validation de l'ensemble des titres de recettes hors titre 2

➢ Mesdames **Agnès Limandri-Oddos, Elisabeth Oddoux et Rachel Barde** en tant que responsables :
* Validation des engagements de tiers
* Validation de l'ensemble des titres de recettes

➢Mesdames **Marion Lagnier**, **Midori Glaize** et **Agnès Limandri-Oddos** pour la signature des états récapitulatifs des créances relatifs à l'ensemble des titres de recettes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➢ Mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF) et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de DBF :
* Pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2)
* Pièces relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, madame Marjorie Fraisse, secrétaire générale adjointe, madame Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, mesdames Elise Charbonnier, cheffe de la DBF et Roxane Didierlaurent, adjointe à la cheffe de la DBF, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➢ Monsieur **Nicolas Vernizeau**, chef de bureau DBF1 et monsieur **Guillaume Lebas** pour les pièces relatives aux crédits de rémunération et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) pour le titre 2.

Article 6 :

L'arrêté n°2026-19 du 18 août 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
Il est notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 octobre 2026

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté SIAJ n°2026-20 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie

Le recteur de l'académie

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2026-149 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté SGDC/SLI/PAC/2026-117 du 17 août 2026 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°28-2025 du 22 avril 2025 de la préfète de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté 26-2025-09-01 du 1er septembre 2025 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°07-2025-08-25-00029 du 25 août 2025 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté MENG2518838A du 4 juillet 2025 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes publié au BO N°30 du 24 juillet 2025,
Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de la région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'ordonnancement secondaire, pour

les systèmes d’information,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026,

Vu l’arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l’académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VAYROU,** secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

B – signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D- choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

E- signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2,4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

F – signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

G – administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

H - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

I- représenter le recteur pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

J – signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Pour les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, un avis préalable de la direction régionale académique des achats est requis.

K - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

L - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

M - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21ème siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

M bis- en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant de l'UO 0214-AURA-RACA en matière de systèmes d'information.

Les dépenses mentionnées au précédent paragraphe s'imputent sur le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP) sur le centre de coût RECCATI038.

N- au nom du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement des conventions de délégations de gestion de crédits citées ci-dessus :

➢ pour le site multi-occupants Brunet, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de site multi-occupants :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes,
- prendre en charge les opérations d'inventaire,

➢ pour la cité administrative Dode, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de cité :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DS69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 0156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0182-DICE-U001 rattachée au BOP 0182-DICE du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-D038 rattachée au BOP 0156-09 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DD69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 156 « Gestion fiscale et financière de L'Etat et du secteur public local »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes pour tous les ministères occupants,
- prendre en charge les opérations d'inventaire pour tous les ministères occupants.

O - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

P - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

Q – signer, en ce qui concerne la politique immobilière de l'Etat, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

ARTICLE 2 : La même délégation est consentie à :
- Madame Marjorie Fraisse, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable des budgets académiques et des politiques éducatives, **- Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie Carneiro**, directrice de cabinet, pour signer les décisions mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe, pour :

- signer les décisions portant dérogation pour enseigner dans les établissements privés hors contrat.
- signer les documents présentés par les huissiers,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),
- **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division pour :

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,
❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de du plafond précisé au dernier alinéa du présent article, la signature des notifications de crédits attribués aux services métiers.
❸ la signature des pièces relatives au paiement des gratifications versées aux stagiaires (hors titre 2 : conventions de stage de pratique accompagnée master MEEF ; stages effectués auprès des services déconcentrés),
❹ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
❺ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, les courriers relatifs au forfait mobilité durable.

❻ la gestion du programme cartes achats.

- **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶, le ❸ et le ❺ ci-dessus.

➢ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus.

➢ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS) et **madame Midori Glaize** adjointe, seulement pour ce qui concerne le ❷ et le ❹ ci-dessus.

➢ **Madame Houda Guettouche**, adjointe au chef du SIA DT pour le site de Grenoble, pour la billetterie et les courriers relatifs aux frais de déplacement (à l'exclusion des circulaires et instructions).

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2 ou dans la limite de l'application des actes et conventions signés.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe :

- pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie.
- pour la gestion des procédures de contrôle des établissements privés sous contrat (lettres de prévenance, courriers d'informations diverses, lettres de mission aux inspecteurs d'académie, communication des rapports d'inspection, etc.)

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
➢ **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division
➢ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes »

pour la signature des devis et des bons de commande relatifs aux opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

➢ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes » uniquement pour la signature des devis et des bons de commande des opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour la signature des pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2 et les achats hors marché, et pour toutes les dépenses dans le cadre des marchés et des conventions nationales existants, dans la limite du montant plafond défini par le marché ou la convention.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
➢ **Madame Anissa Rahmani**, cheffe de bureau auprès de la DIVET

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités, les demandes d'émissions de titres de perception
- pour les accusés de réception des déférés au recteur des décisions des conseils de discipline des EPLE, ainsi que les convocations devant la commission académique,
- pour les décisions de dérogation à l'obligation de loger par nécessité absolue de service dans les EPLE,
- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE) et à **madame Clémentine Comte**, adjointe,

- **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Madame Christine Andrès**, cheffe de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Madame Anne Belloeil** et **Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie, à l'exclusion des décisions portant règlement conjoint en désaccord.
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers,
- pour les lettres de mission aux personnels administratifs dans le cadre de l'assistance des établissements en matière de gestion matérielle et financière.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP, les arrêtés pris à l'issue des décisions présentés en instances (CSA, CACEP, etc.), les notifications de décharge horaire, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda Maurice**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les conventions d'honoraires d'avocat et de médiation,
- les courriers de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat et les contrats de transaction subséquents,
- les documents présentés par les huissiers de justice
- les correspondances avec les parquets relatifs au suivi des dossiers du ressort académique en lien avec l'éducation nationale.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

* pour les actes relatifs :
- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

* pour les commandes et demandes d'émissions de titres de perception relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de division des examens ou de son adjointe, les chefs de pôle sont autorisés à signer les actes suivants :

- **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique et **madame Christelle Bernadac**, adjointe, pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, ainsi que les certifications,

- **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle et **madame Aude Mory**, adjointe, pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

- **Madame Valérie Bonnoit,** cheffe du pôle des concours et certifications pour la gestion de son pôle, et **madame Sylvie Arnol**, adjointe,

- **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son pôle,

➢ **Madame Laura Villeneuve**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son pôle (BTS, diplômes comptables, DN MADE, …),

➢ **Monsieur Damien Ancrenaz**, chef du pôle des examens du collège pour la gestion de son pôle,

➢ **Madame Lydie Besson**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Didier Martin**, directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), pour la signature :
❶ des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation, au fonctionnement de l'école, à la commande, aux demandes d'émissions de titres de perception et celles relatives à la validation des rémunérations, des recettes et des états de frais et des bons de commande et des factures,
❷ des conventions de stage de pratique accompagnée des étudiants de master "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF)
❸ des conventions relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et au fonctionnement de l'EAFC

➢ **Monsieur Christophe Aloi**, directeur adjoint de l'EAFC, pour les ❶ et ❷ mentionnés ci-dessus.

➢ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties, pour ce qui concerne les dépenses, dans la limite de 15 000 € HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Madame Christine Chevalier**, cheffe du service prospective et statistique (SPS) de Grenoble
➢ **Monsieur Louis Durand**, son adjoint
pour les actes relatifs à l'organisation des opérations de collecte de données ayant un but statistique, à l'attribution de N° de visa dans le cadre des enquêtes académiques, aux courriers et notifications relatifs au forfait d'externat dans le 2nd degré privé sous contrat.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Marc Laubie**, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI),

- la gestion des infrastructures techniques et téléphoniques.
- l'engagement des dépenses sur l'UI 0214-AURA-GREN
- les demandes d'émissions de titres de perception

➢ **Madame Laurence Bernard, cheffe des équipes nationales**, uniquement pour la signature des devis des équipes nationales

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2.

ARTICLE 15 : L'arrêté n°2026-17 du 18 août 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 18 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 octobre 2026

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° : DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/240
Affaire suivie par
Manon Rolin-Gokkus
Téléphone : 04 56 52 46 88
Mél : dec.pro-cpt@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/240 du 02 octobre 2026

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 16 octobre 2026.**

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. Thierry PANIGONI	président du jury	en qualité d'employeur

Représentants des directions ministérielles :

Mme Nathalie BIZEL-BIZELLOT – Inspectrice de l'Education Nationale
M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie
Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère
M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. BERT Matthias	en qualité d'employeur	FORMA EXPLO
M. BOIT Bruno	en qualité d'employeur	SERFOTEX
M. DUPRAZ Jean-François	en qualité de retraité de la profession	
M. DURAND Patrice	en qualité de salarié	CCPB
M.JACQUIN Patrice	en qualité de salarié	LHOIST
M. LOECHLEITER Noah	en qualité d'employeur	LHOIST
M. MARTIN Frédéric	en qualité d'employeur	VICAT
M. MILLOZ Gaspard	en qualité d'employeur	MG MINAGE
M. PAILLON Fabrice	en qualité d'employé	TITANOBEL

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h30 le vendredi 16 octobre 2026 à Poliénas.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de région académique

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 24 septembre 2026

Arrêté n° 2026-30 portant composition
de la commission régionale de référencement ADAGE
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, notamment son article 4

Vu l'arrêté n°2025-80 portant composition de la commission régionale de référencement ADAGE de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er : La commission de référencement ADAGE est présidée par la rectrice de région académique ou son représentant.

Article 2 : La liste des membres composant la commission de référencement ADAGE de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est fixée dans le tableau ci-dessous :

Président	Titulaire	Anne BISAGNI-FAURE	Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités
	Suppléante	Jannick CHRÉTIEN	Secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
DAAC	Clermont-Ferrand	Flavie LEJEMTEL	Déléguée académique à l'action culturelle (DAAC)
	Grenoble	Ingrid AUZIES	Déléguée académique aux arts et à la culture (DAAC)
	Lyon	Mathieu RASOLI	Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
DRAC	Titulaire	Aymée ROGÉ	Directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes
	Lyon	Floriane MERCIER	Conseillère territoriale DRAC
		Agnès MONIER	Conseillère territoriale DRAC
		Bruno GALLICE	Conseiller territorial DRAC

Article 3 : L'arrêté n°2025-80 du 1er juillet 2025 est abrogé.

Article 4 : la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-18-1008

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 010780112
Finess ET : 010000081
Siret : 26010010200011
CH PAYS-DE-GEX

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH PAYS-DE-GEX** est fixé ainsi qu'il suit : **13 410,22 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-18-1009

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 150780096
Finess ET : 150000040
Siret : 26150284300012
CH AURILLAC (Henri Mondor)

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH AURILLAC (Henri Mondor)** est fixé ainsi qu'il suit : **24 880,99 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-18-1010

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 150000271
Finess ET : 150780732
Siret : 38980638100015
CMC TRONQUIERES

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CMC TRONQUIERES** est fixé ainsi qu'il suit : **5 893,45 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-18-1011

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 380780171
Finess ET : 380000091
Siret : 26380026000014
CHI VERCORS ISERE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CHI VERCORS ISERE** est fixé ainsi qu'il suit : **15 390,56 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-18-1012

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 630781110
Finess ET : 630000479
Siret : 77921386700020
CLCC JEAN PERRIN

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLCC JEAN PERRIN** est fixé ainsi qu'il suit : **34 493,11 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-17-0673

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0042 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Julien STEVANT, maire de la commune de Rives-sur-Fure ;

Considérant la désignation de madame Monique DEVEAUX, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Voironnais ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-1176 du 19 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives - Rue de l'Hôpital - 38147 RIVES-SUR-FURE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

I - <u>Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative</u> :

1) <u>en qualité de représentant des collectivités territoriales</u> :

- ***Monsieur Julien STEVANT,*** maire de la commune de Rives-sur-Fure ;

- ***Madame Monique DEVEAUX***, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Voironnais ;

- ***Madame Isabelle MUGNIER,*** représentante du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) <u>en qualité de représentants du personnel</u> :

- ***Monsieur le docteur Xavier BARON,*** représentant de la commission médicale d'établissement ;

- ***Madame Murielle PAYSAN***, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- ***Madame Christine BLANCHARD***, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) <u>en qualité de personnalités qualifiées</u> :

- ***Madame Géraldine BARDIN-RABATEL,*** personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

- ***Madame Wafa CHENEVAS-PAULE et monsieur Michel SABY***, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

<u>Article 3</u> : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u> : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u> : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé »*.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 6 octobre 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-17-0675

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Neuville Fontaines de Neuville-sur-Saône (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0042 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Nicolas JUENET, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant la désignation de madame Virginie POULAIN représentante de la Présidente de la Métropole de Lyon

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0544 du 9 juillet 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Neuville-Fontaine – 53 chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

I - <u>Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative</u> :

1) <u>en qualité de représentant des collectivités territoriales</u> :

- ***Monsieur Youcef BOUREZG,*** maire de la commune de Neuville-sur-Saône ;
- ***Monsieur Nicolas JUENET,*** représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- ***Madame Virginie POULAIN,*** représentante de la Présidente de la Métropole de Lyon ;
- ***Madame Angélique ENDERLIN et Monsieur Jacques VUITTON,*** représentants de la Métropole de Lyon.

2) <u>en qualité de représentants du personnel</u> :

- ***Messieurs les docteurs Maan MAHFOUD et Eric THEVENARD***, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- ***Un membre à désigner***, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- ***Mesdames Nadia BACETTI et Virginie DELAY***, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) <u>en qualité de personnalités qualifiées</u> :

- ***Messieurs les docteurs Gérard LADOUS et Paul LAFFLY,*** personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- ***Monsieur le docteur Gérald WEISTROFF,*** personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- ***Madame Eva ARTETA CRISTIN et monsieur Jean-Pierre LE BAS***, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé »*.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 6 octobre 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 12 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-46

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Richard ABADIE, chef du pôle « politique du travail » ;
6. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
7. Axelle FLATTOT, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :

102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
147 « politique de la ville » ;
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)

102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
134 « développement des entreprises et régulations »
155 « soutien des ministères sociaux »
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »
305 « stratégies économiques »
354 « administration territoriale de l'État ».

- Le BOP pour lequel la DREETS est centre de coût de l'UO régionale

349 « transformation publique »

- Les crédits délégués à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen plus (FSE +) et du Fonds de transition juste (FTJ) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- 500 000 euros pour les BOP 102 et 103
- 300 000 euros pour les autres BOP.
- Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le

cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1er, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

- Pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Axelle FLATTOT** adjointe à la cheffe de pôle dans les conditions prévues à l'article 1er ;

- Pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégataires identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :
 - 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304.
 - 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
 - 40 000 euros pour les autres BOP

 En matière de marché public, au-delà de 60 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	**Intitulé**	**Subdélégataires**
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER, Marie CHANCEL
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Laurent PFEIFFER, , Marian HUOT, Palmira TEULIERES, Elodie CONAN.
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale DDETSPP du Cantal, Jérôme SCHIAVONE Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal.
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER, Marwan DIAB
155	Soutien des ministères sociaux	Pour le titre 2 (personnels) : Soheir SAHNOUNE, Audrey TARANTINO, Akila SASSI. Pour le titre 3 (fonctionnement) : Mathieu IZOULET, Isabelle COUSSOT, Philippe DELABY, Stéphanie VIDAL Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Claire TOURNOIS
304	inclusion sociale et protection des personnes	Anne PACAUT, Béatrice PIEROPAN, Isabelle REITER, Lilas ROUIGHI, Jean-Didier NAUTON, Anais MARTIN DA CRUZ,

		Fabienne LEFEVRE-WEISHARD
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO
349	transformation publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions…).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 4 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR
2. Anne-Virginie COHEN SALMON ;
3. Vincent BEUSELINCK ;
4. Philippe LAVAL

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY, pour tous les marchés ;
- Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 7 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat », notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 9 : L'arrêté n°2026-45 du 10 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Pôle politique du travail

Lyon, le 12 octobre 2026

Décision n° DREETS/T/2026/62
portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes soussigné ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-29 du 15 juin 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-140 du 15 juin 2026, portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Richard ABADIE, Directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté DREETS/T/2024/19 du 19 avril 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision DREETS/T/2025/38 du 31 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

Responsable de l'unité de contrôle :

Madame Sophie CHERMAT, Directrice du Travail

Adjointe au responsable de l'unité de contrôle

Madame Nathalie CHOMEL, directrice adjointe du travail

Membres de l'Unité de contrôle :

Mesdames et Messieurs les agents de contrôle dont les noms suivent :

Olivier CHAPARD	Inspecteur du travail
Sophie CHERMAT	Directrice du travail
Mathéo CHAZALET	Inspecteur du travail
Nathalie CHOMEL	Directrice adjointe du travail
Zachary ELHAOUSS	Inspecteur du travail
Jérôme GARRIER	Inspecteur du travail
Lauriane GANDON	Inspectrice du travail
Bilel HAMRI	Inspecteur du travail
Philippe LECLAPART	Inspecteur du travail
Etienne LEFRANCOIS	Inspecteur du travail
Cécile LESPARRE	Inspectrice du travail
Bruno MAZAL	Directeur adjoint du travail
Vanessa RAYNAUD	Inspectrice du travail
Anaïs ROSSET	Inspectrice du travail
Myriam SADEK	Inspectrice du travail
Amélie VINATIER	Inspectrice du travail

ARTICLE 2 :

Chacun des agents de contrôle mentionnés à l'article 1 est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier et de mettre en œuvre les procédures administratives prévues par le code du travail.

ARTICLE 3:

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision DREETS/T/2026/54.

ARTICLE 4 :

Le responsable du Pôle politique du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice régionale, par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Signé :Richard ABADIE